



ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu, la demande d'arrêté en date du 30/09/2024 par l'entreprise DEMEYERE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux de faucardage et curage des fossés (chantier mobile) pour le compte de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE réalisé par l'entreprise DEMEYERE au niveau de la route de Mardyck, route de la Maison Blanche, voie Romaine, du VC208, VC209, VC12, et Avenue du Comandant Noailles.

ARRETONS

Article 1^{er}

L'entreprise DEMEYERE située avenue du 8^{ème} ZOUAVES59123 BRAY-DUNES est autorisée à effectuer les travaux de faucardage et curage des fossés. Une modification de circulation sera mise en place à partir du 21/10/2024 pour une durée de 1 semaine au niveau des VC208, VC209, VC12, route Marius Weber, Avenue du Comandant Noailles, voie romaine, route de la Maison Blanche, route de Mardyck à SPYCKER(59380).

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera supprimé au droit des travaux sur cette zone pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise afin de réglementer la circulation, éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- L'entreprise DEMEYERE

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc GOETBLOET

